Délibérations de la séance du

28 Novembre 2017

Le 28 novembre deux mille dix-sept,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire, Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2017

Présents: Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Paule PEYRAT à partir de 19h15 - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER-Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY - Mme Joëlle BAZALGUES - M. Yvan TRICART - M. Cédric FORGET - M. Dominique FOURTUNE

Représentés : Mme Carine CHARPENTIER par Martial BRUNIE

M. Christophe BARBE par M. Ludovic GERAUDIE

Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL - délibérations n°101/2017 à 108/2017

Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET

M. Philippe ARRONDEAU par M. Jean-Claude MEISSNER

Mme Eliane PHILIPPON par Mme Corinne JUST

M. Fabien HUSSON par M. Christophe LABROSSE

Mme Chantal FRUGIER par M. Richard RATINAUD

Mme Claudine DELY par M. Yvan TRICART

M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET

Mme Carole SALESSE par Dominique FOURTUNE

Monsieur Richard RATINAUD a été élu secrétaire de séance

101/2017 -Budget AEP - Décision Modificative n°2 102/2017 -Provision pour pertes de change Tarifs garderie 2017/2018 - précision à la délibération 51/2017 du 8 juin 2017 103/2017 -104/2017 -Modification du tableau des emplois 105/2017 -Acquisition des parcelles cadastrées AO 155, 156 et 157 sises impasse Dupuytren appartenant à Mme DUTREY Sylviane 106/2017 -Renouvellement de la Taxe d'Aménagement 107/2017 -Cession par la commune aux consorts VIDAL de la parcelle AM 17 sise rue du Poueix 108/2017 -Avis sur le projet d'augmentation de la capacité de l'exploitation agricole du GAEC de Panlat dans le cadre de l'enquête publique relative à la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement 109/2017 -Adhésion au système de certification forestière PEFC 110/2017 -Cession d'une parcelle issue du domaine public au Syndicat Energies Haute-Vienne -avenue Jean Giraudoux 111/2017 -Régularisation des emprises foncières de la Route du Bournazeau - Cession de la parcelle Al 138 à M. et Mme MARSAUDON et Echange de la parcelle communale Al 143 contre la parcelle

112/2017 - LIMOGES METROPOLE - CLECT - Adoption du rapport du 22 septembre 2017

Al 137 avec M. GENESTE Henri

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général des Collectivités Territoriales, L.2122-22,

VU les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal,

VU l'obligation de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22.

Madame le Maire donne lecture des décisions prises entre le 26 septembre 2017 et le 28 novembre 2017

Le 27 septembre 2017 - Déclaration préalable pour l'édification d'une clôture

Madame le Maire a déposé au nom de la commune au titre de sa délégation de compétence permanente, une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture au 24 rue Jules Ferry.

DELIBERATION n°101/2017

Budget AEP - Décision Modificative n°2

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 novembre 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE:

- APPROUVER la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget AEP :
- SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
014	701249	Reversement à l'Agence de l'eau – Pollution origine domestique	- 7 000 €	
011	604	Achat d'études, prestations de service, équipements et travaux	5 000 €	
011	61523	Entretien et réparation sur biens immobiliers	2 000 €	
		TOTAL	0€	

DELIBERATION n°102/2017

Provision pour pertes de change

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 novembre 2017

Madame le Maire rappelle qu'une provision pour perte de change relative aux emprunts indexés sur le franc suisse avait été constituée pour laquelle 3 135,08 € n'ont toujours pas été repris à ce jour.

Dans la mesure où les emprunts indexés sur le franc suisse sont désormais tous soldés, le dernier ayant été clôturé en 2016, Madame le Maire propose de reprendre le reliquat de 3 135,08 € sur l'exercice 2017 de manière à solder cette provision qui n'a plus lieu d'être.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE:

REPRENDRE le reliquat de 3 135,08 euros sur l'exercice 2017 du budget principal sur le compte 7865
« reprises sur provisions pour risques et charges financiers » afin de solder la provision.

DELIBERATION n°103/2017

Tarifs garderie 2017-2018 – précision à la délibération 51/2017 du 8 juin 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 novembre 2017

Madame le Maire précise qu'il convient de compléter la délibération référencée 51/2017 en date du 8 juin 2017 fixant les tarifs de l'année scolaire 2017-2018 du service de garderie périscolaire en ce sens que le tarif palaisien s'entend pour les résidents de la commune et/ou pour les familles s'acquittant d'un impôt sur la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE:

- **DIRE** que le tarif palaisien pour l'année 2017-2018 au service de garderie périscolaire s'entend pour les résidents de la commune et/ou pour les familles s'acquittant d'un impôt sur la commune.

DELIBERATION n°104/2017

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 novembre 2017

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU la modification de planning et les besoins supplémentaires pour assurer la continuité du service, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h50/semaine) contractuel pour l'année scolaire 2017/2018, discipline piano en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h00/semaine) contractuel pour l'année scolaire 2017/2018, discipline piano.
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3h00/semaine) contractuel pour l'année scolaire 2017/2018, discipline percussions en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3h67/semaine) contractuel pour l'année scolaire 2017/2018, discipline percussions.
 - Création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 1er janvier 2018,
 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er février 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE:

ACCEPTER le tableau des emplois communaux ci-dessous :

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir			
FILIERE ADMINISTRATIVE							
	1	DGS	1	0			
Cat. A	1	Attaché principal	1	0			
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0			
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0			
Cat. B	1	Rédacteur	1	0			
Cat. C	3	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	0			
Cat. C	4	Adjoint administratif principal 2ème classe	4	0			
		FILIERE TECHNIQUE					
Cat. A	1	Ingénieur principal	1	0			
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0			
Cat. B	2	Technicien	2	0			
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0			
Cat. C	2	Agent de maîtrise	2	0			
Cat. C	5	Adjoint technique principal 1ère classe	5	0			
Cat. C	13	Adjoint technique principal 2ème classe	13	0			
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (30h)	1	0			
Cat. C	23	Adjoint technique	23	0			
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (14,74 h/35)	1	0			
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0			
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0			
	1	Apprenti	1	0			
		FILIERE ANIMATION					
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0			
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0			

Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
		FILERE CULTURELLE		
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h00/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h50/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (3h67/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline percussions)	1	0
		RILEIRE SPORTIVE		
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
		FILIERE SOCIALE		
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0

DELIBERATION n°105/2017

Acquisition des parcelles cadastrées AO 155, 156 et 157 sises impasse Dupuytren appartenant à Mme DUTREY Sylviane

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 novembre 2017

Monsieur Ludovic GERAUDIE expose au Conseil Municipal que, afin d'anticiper et programmer une urbanisation cohérente en accord avec les orientations prises par le Conseil Municipal dans sa délibération n°23/2016 du 06 avril 2016 portant sur la définition d'un périmètre d'aménagement et d'amélioration de la qualité urbaine, ainsi qu'avec celles contenues dans le Projet d'Aménagement et Développement Durables du futur Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, il serait opportun pour la Commune de procéder à l'acquisition des parcelles sises au bout de l'impasse Dupuytren permettant de commencer à envisager une connexion entre le secteur de l'église et le centre-ville.

Aussi, la Commune pourrait procéder à l'acquisition des parcelles AO 155 (pour partie), AO 156 (pour partie) et AO 157 appartenant à Mme DUTREY Sylviane pour un montant de 40 000 euros.

Ces parcelles représentent une superficie d'environ 780 m² à définir après division foncière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE:

- **EMETTRE** un accord à cette acquisition à Mme DUTREY Sylviane pour la somme de 40 000 euros des parcelles AO 155 (2/3 de la propriété de cette parcelle constituant l'accès commun aux parcelles AO 156, AO 157 et AO 154), AO 156 (pour partie) et AO 157, pour une surface totale approximative de 780 m² à définir après division foncière à la charge de la commune,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment les actes de géomètre,
- **AUTORISER** Madame le Maire à authentifier l'acte de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative et Monsieur GERAUDIE Ludovic 1er adjoint à le signer.

DELIBERATION n°106/2017

Renouvellement de la Taxe d'Aménagement

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 novembre 2017

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle que, par délibération n°91/2011 en date du 09 novembre 2011, renouvelée par délibération n°104/2014 du 06 novembre 2014, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement. Il rappelle que cette taxe a été créée en 2011 pour financer les équipements publics de la commune, en remplacement de la taxe locale d'équipement et des taxes départementales sur les espaces

naturels sensibles et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) et la participation pour aménagement d'ensemble. Elle est entrée en application à compter du 1er mars 2012.

Elle a remplacé également, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR).

Elle est entrée en application à compter du 1er mars 2012.

La commune a décidé d'instaurer cette taxe d'aménagement au taux de 3.5 % tout en exonérant totalement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+).

Sont exonérés également :

Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+),

Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,

Les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.

La délibération renouvelant cette taxe, fixant le taux et les exonérations était valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Il convient donc aujourd'hui de la renouveler sans durée de validité, les taux et les exonérations pouvant être revus tous les ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le taux de la taxe d'aménagement en le maintenant à 3.5% et de renouveler les exonérations mentionnées ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE:

- MAINTENIR sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3,5 %,
- **EXONERER** totalement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+)
- **EXONERER** totalement dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+),
 - EXONERER totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
- **EXONERER** totalement les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DELIBERATION n°107/2017

Cession par la Commune aux consorts VIDAL de la parcelle AM 17 sise Rue du Poueix

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 novembre 2017

Monsieur Ludovic GERAUDIE expose au Conseil Municipal que, M. et Mme VIDAL ont donné à la commune en 1990 une bande de terrain sise le long du chemin montant de la rue du Poueix à la rue Becquerel, d'une largeur de 4 mètres environ sur toute la longueur de leur propriété et d'une superficie de 680 m².

Cette parcelle n'a jamais été utilisée par la commune et se trouve encore actuellement incluse dans la propriété des consorts VIDAL.

M. et Mme VIDAL ayant initialement cédé à titre gratuit cette parcelle à la commune, il est proposé de la céder à titre gratuit aux consorts VIDAL et de procéder au transfert de propriété par le biais d'un acte administratif afin de réduire les frais qui seraient pris en charge par la Commune.

Cette parcelle a été estimée par France Domaine pour une valeur de 4 800 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE:

- **EMETTRE** un avis favorable à la cession de la parcelle AM 17 au consorts VIDAL, à savoir Mme VIDAL Sylviane, Mme VAN RIET Géraldine et M. VIDAL Guillaume, à titre gratuit,
 - AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- **AUTORISER** Madame le Maire à authentifier l'acte de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative et Monsieur GERAUDIE Ludovic 1^{er} adjoint à le signer.

DELIBERATION n°108/2017

Avis sur le projet d'augmentation de la capacité de l'exploitation agricole du GAEC de Panlat dans le cadre de l'enquête publique relative à la procédure d'enregistrement au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement

Recu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 novembre 2017

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le GAEC de Panlat, exploitation agricole basée sur la commune de Rilhac Rancon a déposé, auprès de la préfecture, un dossier de demande au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement en vue de l'augmentation de la capacité de l'exploitation de production de porcs sous label biologique.

Une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 au 27 décembre 2017 inclus à Rilhac Rancon.

Notre commune est concernée par le plan d'épandage des effluents de l'élevage sur des parcelles situées sur le secteur du Mazanier, en zone agricole.

En application du code l'environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête publique.

Vu le dossier d'enquête publique,

Considérant que le GAEC de Panlat exploite des parcelles situées au Palais sur Vienne sur le secteur du Mazanier ;

Considérant que ces parcelles sont incluses dans le plan d'épandage des effluents du GAEC;

Considérant que ces parcelles sont situées en zone agricole éloignée des zones d'habitation ;

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE:

- **EMETTRE** un avis favorable à la demande du GAEC de Panlat concernant l'augmentation de la capacité de l'exploitation agricole.

DELIBERATION n°109/2017

Adhésion au système de certification forestière PEFC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 novembre 2017

Monsieur Martial BRUNIE expose au Conseil Municipal que, depuis l'acquisition de la forêt d'Anguernaud, la Commune adhère à l'Association Limousine de Certification Forestière. La forêt communale est donc gérée selon les règles de la gestion forestière durable certifiée par le label PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières).

Cette adhésion arrive à échéance et il convient d'en prévoir le renouvellement pour une durée de cinq ans.

Ce label permet aux bois issus de la forêt communale d'Anguernaud de bénéficier du label PEFC, de plus en plus recherché par les acteurs de la filière et par les consommateurs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'adhésion à PEFC Aquitaine et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
 - S'ENGAGER à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
- **S'ENGAGER** à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,

Votes pour cette délibération

Pour: 22 Contre:/

DELIBERATION n°110/2017

Cession d'une parcelle issue du domaine public au Syndicat Energies Haute-Vienne – avenue Jean Giraudoux

Recu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 novembre 2017

Monsieur GERAUDIE Ludovic explique au Conseil Municipal que lors de la réalisation de la Voie de Liaison Nord (VLN), Limoges Métropole a fait l'acquisition d'un certain nombre de parcelles à des propriétaires privés.

La démarche de la communauté d'agglomération a été à l'époque d'acquérir de larges emprises de terrain pour faire les travaux et de procéder ensuite à la revente aux propriétaires concernés des surfaces devenues inutiles. Limoges Métropole souhaite aujourd'hui procéder à l'ensemble de ces régularisations.

Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) est à ce titre impacté par une cession de terrain appartenant à la commune sur l'avenue Jean Giraudoux.

Ainsi, une parcelle, de fait incluse dans la propriété du SEHV suite aux travaux, à détacher du domaine public pour une superficie de 63 m², située avenue Jean Giraudoux, pourrait être cédée au SEHV à titre gratuit.

Cette parcelle a été estimée par France Domaine pour une valeur de 500 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE:

- **EMETTRE** un avis favorable à la cession de la parcelle issue du domaine public (référence cadastrale en cours) au SEHV à titre gratuit,
- CONSTATER et PRONONCER la désaffection et le déclassement de cette partie de la parcelle dont l'usage n'est plus nécessaire à la commune,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier, notamment l'acte de transfert de propriété à venir.

DELIBERATION n°111/2017

Régularisation des emprises foncières de la Route du Bournazeau- Cession de la parcelle Al 138 à M. et Mme MARSAUDON et Echange de la parcelle communale Al 143 contre la parcelle Al 137 avec M. GENESTE Henri

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 novembre 2017

Monsieur GERAUDIE Ludovic explique au Conseil Municipal que par délibération n°80/2013 du 03 octobre 2013, il a été décidé d'un échange avec M. et Mme MARSAUDON afin de régulariser les emprises foncières de la Route du Bournazeau.

Or, lors de la rédaction de l'acte d'échange, il s'est avéré que M. et Mme MARSAUDON ne sont pas les propriétaires de la parcelle Al 137 qu'ils devaient donner à la commune en échange de la parcelle Al 138.

Cet échange doit donc être annulé.

La parcelle Al 138 pourrait donc être cédée gratuitement à M. et Mme MARSAUDON. En effet, la parcelle dont la délibération n°80/2013 du 03 octobre 2013 a constaté la désaffection et prononcé le déclassement, n'a plus d'utilité pour la commune et fait d'ores et déjà partie de la propriété de M. et Mme MARSAUDON.

Cette parcelle a été estimée par France Domaine pour une valeur de 140 euros.

La parcelle Al 137 appartient en réalité à M. GENESTE Henri qui souhaite la céder à la commune afin de régulariser les emprises foncières.

Une cession de la parcelle communale Al 143 à ce dernier étant en cours conformément à la délibération n°93/2017 du 26 septembre 2017, il pourrait être procédé à un échange entre la commune et M. GENESTE Henri.

Ainsi, la commune cèderait à M. GENESTE la parcelle Al 143 de 233 m² et en contrepartie, M. GENESTE cèderait à la commune la parcelle Al 137 de 106 m².

Pour mémoire, comme mentionné dans la délibération n°93/2017 du 26 septembre 2017, France Domaine estime la parcelle communale à 233 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE:

- **EMETTRE** un avis favorable à la cession de la parcelle Al 138 d'une superficie de 29 m² à M. et Mme MARSAUDON à titre gratuit,
- **EMETTRE** un avis favorable à l'échange de la parcelle communale Al 143 de 233 m² contre la parcelle Al 137 de 106 m² appartenant à M. GENESTE Henri,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à authentifier les actes de transfert de propriété à intervenir en la forme administrative et Monsieur GERAUDIE Ludovic 1er adjoint à les signer.

DELIBERATION n°112/2017

Limoges Métropole - CLECT - adoption du rapport du 22 septembre 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 novembre 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 novembre 2017

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que chaque communauté d'agglomération doit être dotée d'une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT). Cette commission doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges

La CLECT s'est réunie le 22 septembre 2017 et a adopté les conclusions consignées dans le rapport cijoint concernant :

- Les offices de tourismes existants (en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme)
- L'aéroport de Limoges Bellegarde (en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire)
- La viabilité hivernale (au titre de la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie)
- Les plans locaux d'urbanisme (en matière d'aménagement de l'espace communautaire)
- La restitution de la compétence réseaux d'éclairage public aux communes

Ces conclusions seront définitivement adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ces conclusions selon le rapport présenté.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE:

- ADOPTER le rapport de la CLECT du 22 septembre 2017.

Fin de la séance à 19h45